

Objet de la résolution (de principe) : Pensions

ATTENDU QUE

Notre employeur a la possibilité de modifier unilatéralement la pension des fonctionnaires, par le biais de la législation, avec recours limité,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

L'Association canadienne des employés professionnels (ACEP) lancera une campagne visant à défendre le régime de pension à prestations déterminées, collaborera avec d'autres syndicats de la fonction publique afin de protéger notre régime de pension, et cherchera à ajouter une mention de ce régime dans la convention collective, ce qui établirait le principe selon lequel tout changement apporté aux retraites (incluant sans s'y limiter l'abrogation et la modification de lois et de règlements existants* et/ou le dépôt de nouveaux textes) devra tout d'abord être examiné et approuvé par les membres de l'ACEP.

**Il s'agit des textes suivants : la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la Loi sur le partage des prestations de retraite (LPPR), la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Règlement sur la sécurité de la vieillesse, le Règlement sur le Régime de pension du Canada, la Loi sur les régimes de retraite particuliers (LRRP), qui couvre la convention de retraite (CR) et la LPPR.*